

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 AVRIL 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une quatrième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	P	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAudeau Louisette	E	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	P	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Louisette BILLAudeau a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Laurent CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Madame Valérie MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mars 2025

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025
2. Décisions prises par le Président suite aux délégations données par le Conseil d'Administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » - Résidence autonomie « Le Tail fleuri » - Résidence autonomie « Les Grands-parents » : Variation des cautions 2025
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : Contractualisation d'un emprunt auprès de la Mutualité Sociale Agricole
6. CIAS « Pays de Chantonnay » : remboursement de frais du personnel
7. CIAS « Pays de Chantonnay » : Validation d'une convention de prêt des véhicules
8. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget 67050 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
9. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget 67050 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

10. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Budget 67051 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
11. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Budget 67051 – Approbation de l'ERRD de l'exercice 2024
12. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Résidences autonomie « Le Tail fleuri » :

13. Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » : Budget 67052 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
14. Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » : Budget 67052 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
15. Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

16. Résidence Autonomie « Les Grands-parents » : Budget 67053 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
17. Résidence Autonomie « Les Grands-parents » : Budget 67053 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
18. Résidence Autonomie « Les Grands-parents » : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024
19. Résidence Autonomie « Les Grands-parents » : Modification du tableau des effectifs

Restauration Collective :

20. Budget Annexe « Restauration Collective » : Budget 67055 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
21. Budget Annexe « Restauration Collective » : Budget 67055 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

22. Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : Budget 67054 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
23. Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : Budget 67054 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
24. Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024
25. Questions diverses

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour :

26. CIAS « Pays de Chantonnay » : Modification de postes

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 MARS 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Lors du dernier conseil, Monsieur Yannick Soulard a demandé une précision concernant la taxe foncière des établissements. Voici le retour de notre conseiller aux décideurs locaux et du service juridique de la FNADEPA :

Conformément à l'article 1380 du Code général des impôts (CGI), « *la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du présent code* ».

Un arrêt du Conseil d'État du 24 avril 2019 « Résidence du Colombier » est venu clarifier les règles fiscales en la matière.

Aussi, et conformément à l'article 1382 du CGI, trois critères cumulatifs permettent de déterminer si un Ehpad public peut bénéficier ou non d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

**1. L'EHPAD doit appartenir à l'une des personnes visées à l'article 1382 1<sup>o</sup> du CGI notamment :**

- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics d'assistance.

Dans son arrêt du 24 avril 2019, le Conseil d'État considère que : « *constituent des établissements publics d'assistance au sens des dispositions du douzième alinéa du 1<sup>o</sup> de*

*l'article 1382 du code général des impôts citées au point 2, les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (hospitaliers au cas d'espèce).*

### **2. L'EHPAD doit être affecté à un service public ou d'intérêt général**

Cette notion d'affectation à un service public ou d'intérêt général « *s'applique non seulement aux bâtiments indispensables au bon fonctionnement des services publics essentiels, mais encore à des locaux dans lesquels s'exercent des activités présentant un caractère éducatif, culturel, sanitaire, social, sportif, touristique* ».

Les Ehpad étant, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, des établissements médico-sociaux, ils exercent donc une activité qui revêt un caractère sanitaire et social.

### **3. L'EHPAD doit être improductif de revenus même symboliques**

Sur ce critère, lorsque la collectivité propriétaire utilise elle-même l'immeuble, « *il convient, à titre de règle pratique, d'assimiler à des propriétés improductives de revenus celles où s'exerce une activité susceptible d'être exonérée de la cotisation foncière des entreprises [...], c'est-à-dire revêtant un caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, [...]* ».

Comme argumenté ci-dessus, les Ehpad exercent une activité qui revêt un caractère sanitaire et social. Par ailleurs, le Conseil d'État note que les Ehpad perçoivent à la fois des aides publiques ainsi que des financements privés, mais indique que ce n'est pas pour autant qu'ils ne doivent pas être regardés comme des établissements improductifs de revenus au regard de la doctrine fiscale précitée et sur le fondement de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales.

À noter que si la structure médico-sociale n'est pas utilisée par la collectivité publique propriétaire mais mise à disposition (par exemple à une association) contre rémunération même symbolique (ou insuffisante pour couvrir les dépenses engagées), alors l'immeuble sera considéré comme étant productif de revenus ce qui justifiera le paiement de la taxe foncière (cf. arrêt du Conseil d'État n° 323982 du 24 novembre 2010).

Les gestionnaires d'établissement publics, notamment territoriaux, locataires d'un bailleur social, ne peuvent pas prétendre à l'exonération visée à l'article 1382 du CGI. En effet bien que personnes publiques, ils ne sont pas propriétaires de l'immeuble, et cela quand bien même l'utilisation de ce dernier est à caractère sanitaire et social.

à **L'exonération s'apprécie systématiquement au regard de la personne publique propriétaire** (jurisprudence constante du Conseil d'État).

En conclusion, un Ehpad public ne peut être exonéré de TFPB qu'à la triple condition qu'il soit propriétaire d'un immeuble affecté à un service public ou d'intérêt général improductif de revenus.

Notre conseiller a ajouté un **point d'attention** : *La notion "non productif de revenus" est déterminante. Si le propriétaire (CIAS) perçoit des loyers (peu importe leur montant !), la condition n'est pas remplie et il ne peut y avoir d'exonération sur la base de l'article 1382 1° du CGI.*

Concernant l'imposition à la TFPB d'un immeuble occupé par une résidence autonomie, l'interprétation de la FNADEPA est la même que celle appliquée aux Ehpad publics. Elles doivent, à leur sens, remplir les trois conditions exigées pour prétendre à l'exonération de la TFPB. Aussi, une résidence autonomie gérée par le CCAS d'une commune ne peut pas prétendre à l'exonération visée à l'article 1382 du CGI puisqu'elle n'est pas propriétaire de l'immeuble.

Concernant l'EHPAD I »Assemblée» et la Résidence autonomie « Le Tail fleuri » dont le propriétaire est Vendée Habitat, les organismes "bailleurs sociaux" bénéficient de par leur statut d'une exonération sur une période 25 ans pour toutes leurs constructions. De fait, l'EHPAD « l'Assemblée » et la Résidence autonomie « Le Tail fleuri » seront exonérés jusqu'en 2041. A partir de 2042, il sera réclamé selon les conventions qui lient le propriétaire et le locataire, le remboursement de la taxe foncière.

#### **N° 2025-26 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

DP 2025-25 REEMPLACEMENT DE L'AUTOCOM SUR L'EHPAD « Les ERABLES »	AXIANS COMMUNICATION & CLOUD NANTES –	18 946,50 €TTC
---	--	----------------

Le Conseil d'Administration en prend acte.

#### **N° 2025-27 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : VARIATION DES CAUTIONS 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Le principe de versement d'une caution versée par chaque résident a été pris en 2004. Il a été également décidé que le montant serait revu chaque année (délibération N°60/10 du 17 juin 2010), conformément à l'indexation des loyers et au taux communiqué par le service habilité, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le taux communiqué par la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer en février est de **3,26 % maximum**.

La Présidente proposera donc au Conseil d'Administration les montants de caution ci-dessous pour chaque structure à compter du 01 avril 2025 :

STRUCTURES	LOGEMENT T1 ou 20m <sup>2</sup>	LOGEMENT T1bis ou 30m <sup>2</sup>
EHPAD MULTISITE site LES HUMEAUX	2024 : 377,32 €	2024 : 562,01 €

	2025 : 389,62 €	2025 : 580,33 €
EHPAD MULTISITE site LES ERABLES	2024 : 559,87 € 2025 : 578,12 €	2024 : 614,92 € 2025 : 634,97 €
EHPAD MULTISITE site L'ASSEMBLEE	2024 : 493,81 € 2025 : 509,91 €	
RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI	2024 : 493,81 € 2025 : 509,91 €	

STRUCTURES	LOGEMENT T1BIS	LOGEMENT T2
RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS	2024 : 546,74 € 2025 : 564,56 €	2024 : 578,05 € 2025 : 596,89 €

La Présidente proposera également au Conseil d'Administration d'appliquer le montant similaire de la caution validé pour l'EHPAD l'Assemblée pour les hébergements temporaires.



Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°60/10 du 17 juin 2010 ;

Considérant l'indexation des loyers et le taux communiqué par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), service habilité ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De voter les nouveaux montants de caution applicables au 01 avril 2025 :

STRUCTURES	LOGEMENT T1 ou 20m <sup>2</sup>	LOGEMENT T1bis ou 30m <sup>2</sup>
EHPAD MULTISITE site LES HUMEAUX	389,62 €	580,33 €
EHPAD MULTISITE site LES ERABLES	578,12 €	634,97 €
EHPAD MULTISITE site L'ASSEMBLEE (Hébergement permanent et temporaire)	509,91 €	
RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI	509,91 €	

STRUCTURES	LOGEMENT T1BIS	LOGEMENT T2
RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS	564,56 €	596,89 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

**Monsieur Yannick Soulard** interroge sur les différences de montants entre les structures. Madame Isabelle MOINET indique que les prix initiaux étaient différents et qu'il est appliqué le taux d'augmentation communiqué par la DDTM.

**Madame Valérie Martineau** s'étonne du montant faible des loyers. Madame Noémie Chêne précise que la collectivité est en mesure d'augmenter les cautions dans les proportions indiquées à l'article R.314-149 du code de l'action sociale et des familles : « la caution (ou dépôt de garantie) ne peut excéder un montant égal à deux fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste à la charge de l'hébergé (hors aide sociale) ». Il conviendra certainement lors d'un conseil d'administration de prendre la décision d'augmenter les tarifs ; levier d'augmentation de la trésorerie du CIAS.

**N° 2025-28      CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDÉ POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT  
D'ENERGIES »**

Nomenclature des actes : 1.7

Le CIAS du Pays de Chantonnay adhère aux groupements d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel coordonné par le SYDEV pour ses établissements. Cette convention se terminera au 31 décembre 2026, date de fin de l'exécution des accords-cadres actuels. Par conséquent, une nouvelle convention de groupement pour la fourniture d'énergies (convention unique) est proposée par le SYDEV. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Si le CIAS du Pays de Chantonnay souhaite y adhérer, il convient de délibérer à nouveau et valider ainsi la convention **avant le 30 avril 2025**.

❖

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que les établissements du CIAS du Pays de Chantonnay ont des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le regroupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
  - De décider de l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
  - D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
  - De verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
  - De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
  - De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**N° 2025-29 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »: CONTRACTUALISATION D'UN  
EMPRUNT AUPRES DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

### Nomenclature des actes : 7.3

Le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay est propriétaire, par mise à disposition de la Communauté de Communes depuis novembre 2023, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables situé à St Prouant.

Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement ont débuté sur le site depuis juin 2024, avec pour objectifs principaux :

- la construction :
  - o d'une chaufferie bois ;
  - o de deux nouveaux logements ne changeant pas le nombre de places autorisées ;
  - o d'une nouvelle cuisine ;
- la restructuration et construction de la salle à manger et de la salle d'animation ;
- la restructuration de l'accueil, de l'administration et du pôle technique.

Pour financer ce projet, le CIAS doit contracter des emprunts.

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le CIAS a l'obligation de consulter le Conseil communautaire avant que son Conseil d'administration ne prenne la décision de recourir à l'emprunt. Ainsi, le CIAS ne pourra emprunter qu'après avis favorable du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a donné un avis favorable lors sa séance du 26 mars 2025.

Le CIAS du Pays de Chantonnay souhaite à cet effet contracter un prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour un taux fixe de 1,00 %, et un remboursement sous 10 ans maximum.



Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-129 prise lors de la séance du 26 mars 2025 donnant un avis favorable à la contractualisation d'un prêt auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables, situé à Saint-Prouant, il est nécessaire pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de recourir à un emprunt ;

Considérant le courrier du 27 juin 2024 par lequel la Mutualité Sociale Agricole (MSA) informe le CIAS de l'accord d'attribution d'un prêt d'un montant de 100 000 euros accordé pour une durée de 10 ans au taux de 1% ;

Considérant l'opportunité pour le CIAS de contracter un emprunt auprès de la MSA, en bénéficiant d'un taux attractif, afin de financer une partie des travaux de réhabilitation et d'agrandissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider l'emprunt auprès de la MSA pour financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'EHPAD Les Érables situé à Saint-Prouant, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - o montant emprunté : 100 000 €
  - o taux fixe de 1 % ;
  - o durée de remboursement de 10 ans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

#### **N° 2025-30      CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU PERSONNEL**

Nomenclature des actes : 7.1

Plusieurs remboursements sont réalisés entre le budget principal CIAS et les budgets annexes concernant les frais du personnel ; à savoir :

Les Résidences autonomie « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » font appel aux agents d'entretien de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » ou l'agent de la Communauté de commune du Pays de Chantonnay pour les différentes opérations techniques (pose de tringles à rideaux, dépannage, réarmement de la centrale incendie...) ;

Le personnel des deux Résidences autonomie « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » intervient sur une partie de leur temps de travail comme aide à domicile pour le SAAD du Pays de Chantonnay pour des missions d'aide dans les activités domestiques et d'aide à la personne ;

Un temps direction des Résidences Autonomie est refacturé au SAAD ;

Le temps administratif des Résidences autonomie est remboursé en intégralité au CIAS du Pays de Chantonnay.

Suite à des modifications d'organisation :

Le site EHPAD « les Humeaux » fera appel à l'agent d'entretien de la Communauté de Communes « Pays de Chantonnay » pour les différentes opérations techniques ;

Le site EHPAD « les Erables » devra rembourser un temps administratif à hauteur de 0,20 ETP par mois à la Résidence autonomie « le Tail fleuri » portant intégralement le salaire de l'agent.



Vu la nomenclature M22 ;

Vu la délibération n°2016-83 du 31 août 2016 actant le remboursement des frais liés aux interventions techniques sur la Résidence autonomie « le Tail fleuri » ;

Vu la délibération n°2017-49 du 30 mars 2017 actant le remboursement des frais liés aux interventions techniques sur la Résidence autonomie « les Grands-parents » ;

Vu la délibération n°2017-99 actant le remboursement de frais de personnel pour un agent sur les Résidences autonomie « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » ;

Vu la délibération n°2020-37 du 27 février 2020 actant les remboursements divers de frais de personnel entre les différents services ;

Vu la délibération n°2020-62 du 15 septembre 2020 actant le remboursement des temps de direction des Résidences autonomie « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » sur le SAAD ;

Vu la délibération n°2021-83 du 02 décembre 2021 actant le remboursement de frais de personnel d'un agent administratif sur le site EHPAD « les Humeaux » et la Résidence Autonomie « les Grands-parents » ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration valide :

- Le remboursement des Résidences Autonomie à l'EHPAD multisite des interventions des agents de maintenance ;
- Le remboursement du SAAD aux Résidences autonomie des interventions des agents en tant qu'aide à domicile ;
- Le remboursement du SAAD aux Résidences Autonomie d'un temps direction en fonction des heures réalisées ;
- Le remboursement de l'EHPAD « les Humeaux » à la Communauté de Communes des interventions de l'agent de maintenance ;
- Le remboursement du CIAS à la Résidence autonomie « le Tail fleuri » du temps administratif des Résidences autonomie ;
- Le remboursement du site EHPAD « Les Erables » à la Résidence autonomie « le Tail fleuri » d'un temps administratif à hauteur de 0,20 ETP ;

suivant les critères suivants :

- Le taux horaire brut de l'agent concerné incluant le régime indemnitaire et les charges patronales ;
- La fiche horaire établie à chaque intervention ou du taux déterminé ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace les précédentes.

**N° 2025-31 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT DES VÉHICULES**

Nomenclature des actes : 1.7

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale dispose de plusieurs véhicules pouvant être prêter aux services communaux et associations du territoire. Pour cela il convient de formaliser une convention.

❖

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CIAS du Pays de Chantonnay dispose d'un parc automobile (minibus) ; dont certains véhicules ne sont utilisés que ponctuellement ;

Considérant que les communes du territoire et associations peuvent solliciter des prêts de véhicules auprès du CIAS ;

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les utilisateurs et de conclure des conventions de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, le montant de la caution et les conditions d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De proposer à location des véhicules du CIAS du Pays de Chantonnay aux services des collectivités du territoire, associations de l'action sociale et aux familles des résidents ;
- De fixer le déplacement à maximum 200km autour du territoire du Pays de Chantonnay ;
- D'approuver la convention-type de prêt de véhicules, annexée à la délibération ;
- De fixer le prix facturé du kilomètre au barème kilométrique national ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- De charger Madame La présidente de l'exécution de la présente délibération.

**N° 2025-32 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale du Centre Intercommunal d'Action Sociale (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget principal CIAS, annexé.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-33    CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

*(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)*

Le compte administratif du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

<i>Résultat de la section de fonctionnement 2024</i>		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
dépenses	709 528,70	496 517,67
recettes	709 528,70	880 589,68
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 384 072,01	
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+ 108 831,74	
<i>Résultat de clôture</i>	+ 492 903,75	

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement 2024</i>		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
dépenses	786 242,34	174 562,41
recettes	786 242,34	324 584,25
<i>Résultat de l'exercice</i>	150 021,84	
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+ 143 077,99	
<i>Résultat de clôture</i>	+ 293 099,83	

<i>Résultat global (fonct + inv)</i>	+ 786 003,58
--------------------------------------	--------------

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-16 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget principal CIAS 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget principal CIAS 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget Principal n°67050 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-34    EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE  
67051 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de l'EHPAD Multisite (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe – EHPAD Multisite.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-35    EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE  
67051 - APPROBATION DE L'ERRD DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

*(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)*

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) se substitue au Compte Administratif, il comprend :

- Une annexe : ERRD complet
- Une annexe relative à l'activité par GIR pour l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour
- Le tableau des effectifs et rémunérations
- Une annexe présentation tarifaire (par section).

Le résultat 2024 de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » peut se résumer ainsi :

Résultats issus du CdG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	10 082 501,85 €
<u>Recettes nettes</u>	9 694 068,75 €
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	-388 433,10 €

**Tableau de Financement :**

Ressources :

Chapitre 10	Fonds associatifs, apports, dotations	pour un montant de	35 142,84
€			
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	26 048,61 €
			<b>TOTAL : 61 191,45 €</b>
<i>Prélèvement sur le Fonds de roulement</i>			290 910,59 €
<b>TOTAL</b>			<b>352 102,04 €</b>

Emplois :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	25 504,75 €
Chapitre 20	Concessions et droit	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	95 754,30 €
			<b>TOTAL : 121 259,05 €</b>

*Insuffisance d'autofinancement*

<b>TOTAL</b>		230 842,99 €
		<b>352 102,04 €</b>

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 pour le budget annexe - EHPAD Multisite du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-19C du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget principal CIAS 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ;

Considérant la conformité de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses au compte de gestion 2024 du budget annexe – EHPAD Multisite 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses tel que présenté, du Budget Annexe n°67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

**Monsieur Christophe Gouraud** interroge sur les taux d'occupation des structures. Madame Sonia Lautru indique que pour compenser la perte de recettes entre le départ d'un résident et l'arrivée d'un nouveau, les structures accueillent parfois plus de couples ou de résidents. C'est notamment le cas à l'EHPAD de L'Assemblée avec l'ancienne chambre des familles qui aujourd'hui sert à accueillir des résidents.

**Madame Valérie Martineau** questionne sur l'arrêt de la chambre des familles. Madame Sonia Lautru explique qu'elle était très peu réservée et louée à bas prix.

Concernant l'accueil de jour, Madame Nadine Prieur, indique que la gestion de ce service est difficile. Il y a beaucoup de temps passé sur les dossiers et la facturation pour des accompagnement court sur la durée (en moyenne 1 an - 1 an et demi) et non récurrent. En effet, c'est un service coûteux donc les personnes accueillies ne viennent pas les 4 jours. Il n'y a pas d'aide, si ce n'est un remboursement d'une partie du transport par la structure. **Madame Valérie Martineau** indique qu'effectivement c'est un service proposé aux familles mais surtout une première étape avec l'entrée en structure. **Madame Isabelle Moinet** indique que les entrées se font trop tardivement donc perdent de leurs efficacités.

**Monsieur Christophe Gouraud** souhaiterait avoir des explications sur la réserve de compensation. Madame Christine Blanchet explique que lorsque les structures acquièrent un bien, elles l'amortissent. Cette réserve sert à compenser les charges d'amortissement.

**N° 2025-36    EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'ERRD, les résultats sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte selon les modalités suivantes :

Excédent d'exploitation :

- En priorité à l'apurement des déficits antérieurs
- A un compte de report à nouveau
- Au financement des mesures d'investissements
- A un compte de réserve de compensation
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements

Déficit d'exploitation :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire
- Reprise de la réserve de compensation
- Pour le surplus éventuel affecté à un compte de report à nouveau déficitaire

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultats issus du CdG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	10 082 501,85 €
<u>Recettes nettes</u>	9 694 068,75 €
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	-388 433,10 €

I - SECTION D'EXPLOITATION**Délibération votée en 2025 portant sur  
l'affectation des résultats de 2024**

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		Compte de résultat prévisionnel :TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2024		10 082 501,85 €
Total des titres émis en 2024		9 694 068,75 €
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	
	Déficit	-388 433,10
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	198 296,52
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	0,00
	Déficit	-190 136,58

AFFECTATION :L'affectation de l'excédent est la suivante :

HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL	
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2025 (N+1) (compte 119)	0,00
en investissement sur 2025 (N+1) (compte 10682)	0,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour dater le report à nouveau au 110	-40 864,45
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)	0,00
en réserve de trésorerie sur 2025 (N+1) (compte 10685)	0,00
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)	40 864,45
<b>Total affecté</b>	<b>0,00</b>

L'affectation du déficit est la suivante :

HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL	
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2025 (N+1) (compte 110)	0,00
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)	-190 136,58
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2025 (N+1) (compte 119)	0,00
<b>Total affecté</b>	<b>-190 136,58</b>



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe - EHPAD Multisite comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	Déficit	-388 433,10
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	198 296,52
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Déficit	-190 136,58

**AFFECTATION :**

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :	HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	-40 864,45
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)	40 864,45
<b>Total affecté</b>	<b>0,00</b>

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :	HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)	-190 136,58
<b>Total affecté</b>	<b>-190 136,58</b>

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-37 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

#### **N° 2025-38 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET 67052 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

*(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)*

Le compte administratif du Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay - Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	581 332,35 €	26 774,41 €
Recettes	556 605,31 €	22 696,34 €
Excédent		

Déficit	- 24 727,04€	- 4 078,07 €
---------	--------------	--------------

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe n° 67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-20 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2024 – section investissement ;

Vu la délibération n° 2024-22 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2024 – section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67052 - Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-39    RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » sont établis de la façon suivante :

	Résultat 2024	Résultat antérieur affecté (2023)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	- 24 727,04 €	- 13 300,11 €	- 38 027,15 €
Section d'investissement	- 4 078,07 €	31 817,50 €	27 739,43€

❖

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » comme suit :
  - o pour la section de fonctionnement
    - Report de déficit (002) 38 027,15 €
  - o Pour la section d'investissement
    - Report d'excédent (001) 27 739,43 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-40    RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe – Résidence Autonomie « Les Grands-parents ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67053 – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67053 – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-41 **RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE  
67053 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2024**

Nomenclature des actes : 7.1

*(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)*

Le compte administratif du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	580 346,11 €	15 882,21 €
Recettes	531 768,50 €	23 891,86 €
Excédent		
Déficit	- 48 577,61 €	8 009,65 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-23 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » 2024 - section investissement ;

Vu la délibération n° 2024-25 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » 2024 - section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget principal CIAS 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67053 - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-42    RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Résidence Autonomie « Les Grands-parents » sont établis de la façon suivante :

	Résultat 2024	Résultat antérieur affecté (2023)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	- 48 577,61 €	- 6 423,00 €	- 55 000,61 €
Section d'investissement	8009,65 €	72 443,67 €	80 453,32 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Résidence Autonomie « Les Grands-parents » comme suit :
  - o Pour la section de fonctionnement

- Report de déficit (002)  
55 000,61 €
- Pour la section d'investissement
  - Report d'excédent (001) 80 453,32 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-43     RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nomenclature des actes : 4.1

Une erreur de quotité de travail a été validé lors du conseil d'administration du 13 février 2025. L'agent recruté par voie de mutation est recruté sur un poste à 120h/mois. Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°02025-08 du 13 février 2025.

❖

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n°2025-08 en date du 13 février 2025 créant un poste d'agent principal de 1ère classe à 119h/mois à compter du 13/02/2025

Considérant le recrutement par voie d'intégration directe externe d'un agent ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De modifier l'ancienne délibération ;
- De créer un poste d'agent principal de 1ère classe à 120h/mois à compter du 13/02/2025 ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 13/02/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**N° 2025-44      BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : BUDGET ANNEXE  
67055 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Restauration Collective (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe – Restauration Collective.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

Conseil d'Administration du 01/04/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67055 – Restauration Collective pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67055 – Restauration Collective pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-45      BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : BUDGET ANNEXE 67055 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

*(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)*

Le compte administratif du Budget annexe - Restauration Collective du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

<b>Résultat de la section de fonctionnement 2024</b>		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
dépenses	1 691 485,98	1 034 756,90
recettes	1 691 485,98	891 718,55
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ -143 038,35	
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+ 854 485,98	
<b>Résultat de clôture</b>	+ 711 447,63	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2024</b>		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
dépenses	691 074,02	0,00
recettes	691 074,02	282,06
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 282,06	
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+ 55 135,27	
<b>Résultat de clôture</b>	+ 55 417,33	

<b>Résultat global (fonct + invt)</b>	+ 766 864,96
---------------------------------------	--------------

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe – Restauration Collective du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-17 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe - Restauration Collective 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget annexe - Restauration Collective 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Restauration Collective pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget Principal n°67055 - Restauration Collective pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-46    SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE 67054 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67054 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'exercice 2024 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67054 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-47      SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67054 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Le compte administratif du Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	76 530,63 €	0,00 €
Recettes	86 740,33 €	709,15 €
Excédent	10 209,70 €	709,15 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-27 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » 2024 – section investissement ;

Vu la délibération n° 2024-28 du Conseil d'administration du 05 mars 2024 approuvant le budget annexe - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » 2024 – section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget annexe - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67054 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-48      SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » sont établis de la façon suivante :

	<b>Résultat 2024</b>	<b>Résultat antérieur affecté (2023)</b>	<b>Montant à affecter</b>
Section de fonctionnement	10 209,70 €	7 500,00 €	17 709,70 €
Section d'investissement	709,15 €	2 522,13 €	3 231,28 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » comme suit :
  - o Pour la section de fonctionnement
    - Report d'excédent (002) : 15 000,00 €
    - Investissement 2025 (10682) : 2 709,10 €
  - o Pour la section d'investissement
    - Report d'excédent (001) : 3 231,28 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-49      CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATIONS DE POSTES**

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Ces modifications de poste doivent être présentées en CST.

La Présidente demande donc au Conseil d'Administration de valider des modifications de poste présentés en CST du 25/03/2025.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 mars 2025 ;

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2025 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier les postes suivants :

**EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »**

**SITE EHPAD « LES HUMEAUX » :**

- Fermeture d'un poste d'agent technique à temps plein au 01/04/2025
- Fermeture de trois postes agent social à 1 ETP au 01/07/2025
- Ouverture trois postes agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 1 ETP au 01/07/2025
- Fermeture de deux postes agent social à 0.85 ETP au 01/07/2025
- Ouverture de 2 postes agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.85 ETP au 01/07/2025
- Fermeture un poste agent social à 0.70 ETP au 01/07/2025
- Ouverture un poste agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.70 ETP au 01/07/2025

**SITE EHPAD « LES ERABLES » :**

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 28H35centièmes à compter du 01/07/2025

- Fermeture d'un poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'aide-soignante à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social à temps complet
- Ouverture d'un poste d'agent social à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 1ère classe à 30H hebdomadaires au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 1ère classe à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2025

**SITE EHPAD « L'ASSEMBLÉE » :**

- Ouverture d'un poste d'agent social à 1 ETP au 01/05/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social ppal 1<sup>ère</sup> classe à 1 ETP au 01/05/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social à 1.00 ETP au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à 1.00 ETP au 01/07/2025
- Fermeture de trois postes d'agents sociaux à 0.80 ETP au 01/07/2025
- Ouverture de trois postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 0.80 ETP au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 1.00 ETP au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 1 ETP au 01/07/2025
- Fermeture d'un poste d'auxiliaire de soins ppal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.80 ETP au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de soins ppal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.80 ETP au 01/07/2025

**Résidence Autonomie « le Tail Fleuri »**

- Fermeture d'un poste d'agent social à 0,71 ETP au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2025

- Fermeture d'un poste d'agent social à 0,71 ETP au 30/08/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au 30/08/2025
- Fermeture d'un poste d'agent social à 0,71 ETP au 11/12/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au 11/12/2025

#### **Résidence Autonomie « les Grands-Parents »**

- Fermeture d'un poste d'agent social à 0,7857 ETP au 01/07/2025
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,7857 ETP au 01/07/2025

Le tableau des effectifs sera revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 064.

La séance est levée à 20h10

Fait à Chantonnay, le 1<sup>er</sup> avril 2025

---

Séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2025

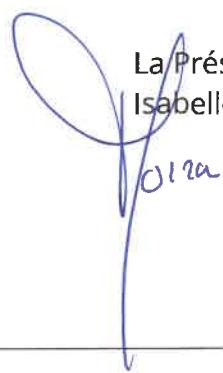
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-26 à n° 2025-49  
et 18 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,  
Valérie MARTINEAU



La Présidente,  
Isabelle MOINET

  
Olga

---

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 est arrêté le \_\_\_\_\_

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

---

La Présidente,  
Isabelle MOINET